

Les premiers frais en cas d'augmentation de l'apport périodique

En cas d'augmentation, les premiers frais supplémentaires (4% de la nouvelle couche supplémentaire) sont imputés sur 36 mois, à compter de la date d'application de l'augmentation. Ici aussi, l'imputation se fait sur des périodes égales. Si la durée restante du contrat à compter de la date de modification est inférieure à 36 mois, les premiers frais sont imputés sur la durée restante.

LES PREMIERS FRAIS EN CAS D'AUGMENTATION DE L'APPORT PÉRIODIQUE		
Augmentation de l'apport périodique à partir du 25 ^e mois: l'apport de 100 EUR passe à 150 EUR par mois.		
Durée de la nouvelle couche:	216 mois (du 25 ^e mois au 240 ^e mois)	
Apport périodique de la nouvelle couche:	50 EUR par mois	
Apport total de l'augmentation (nouvelle couche):	216 x 50 EUR	= 10.800 EUR
Premiers frais supplémentaires:	4% de 10.800 EUR	= 432 EUR
Imputation par mois:	432 EUR : 36	= 12 EUR
Imputation des premiers frais:		
Apport périodique du 1 ^{er} au 24 ^e mois inclus:		
Prélèvement de 26,67 EUR par apport périodique de 100 EUR		
Apport périodique du 25 ^e au 36 ^e mois inclus: prélèvement de 38,67 EUR (26,67 EUR + 12 EUR) par apport périodique de 150 EUR		
Apport périodique du 37 ^e au 60 ^e mois inclus:		
Prélèvement de 12 EUR par apport périodique de 150 EUR		

Les premiers frais en cas de prolongation de la durée

Au moment de la prolongation, les premiers frais supplémentaires (4% de la nouvelle couche supplémentaire) sont imputés sur 36 mois, à compter de la date d'application de la prolongation. Ici aussi, l'imputation se fait sur des périodes égales. Si la durée restante du contrat à compter de la date d'application de la prolongation est inférieure à 36 mois, les premiers frais sont imputés sur la durée restante.

Les premiers frais en cas de diminution de l'apport périodique

En cas de diminution de l'apport périodique, le principe est le suivant: les nouveaux premiers frais sont recalculés sur la base de la couche réduite. Les premiers frais recalculés sont appliqués à partir de la date d'application de la diminution, et ce pour la partie restante de la période initiale de 36 mois (ou pour le nombre de périodes à compter de la date de modifi-

cation jusqu'à l'échéance de la couche si ce nombre est inférieur). Quelques exemples à titre d'illustration :

a) En cas de diminution de l'apport périodique dans les 36 premiers mois suivant la date d'entrée en vigueur de la couche, les nouveaux premiers frais sont prélevés à partir de la date d'application de la diminution. Ces nouveaux premiers frais sont calculés comme si la réduction était appliquée depuis la date d'entrée en vigueur de la couche. Jusqu'à la date d'application de la diminution, les premiers frais sont prélevés selon la situation initiale. Les premiers frais retenus par le passé ne sont pas remboursés.

LES PREMIERS FRAIS EN CAS DE DIMINUTION DE L'APPORT PÉRIODIQUE		
Diminution de l'apport périodique à partir du 25 ^e mois: l'apport de 100 EUR passe à 60 EUR par mois.		
Durée de la couche réduite:	240 mois	
Apport périodique diminué:	60 EUR par mois	
Apport total de la couche réduite:	240 x 60 EUR	= 14.400 EUR
Nouveaux premiers frais:	4% de 14.400 EUR	= 576 EUR
Imputation par mois:	576 EUR : 36	= 16 EUR
Imputation des premiers frais:		
Apport périodique du 1 ^{er} au 24 ^e mois inclus:		
Prélèvement de 26,67 EUR par apport périodique de 100 EUR		
Apport périodique du 25 ^e au 36 ^e mois inclus:		
Prélèvement de 16 EUR par apport périodique de 60 EUR		

b) Une diminution de l'apport périodique plus de 36 mois après la date d'entrée en vigueur de la couche ne donne lieu à aucun prélèvement ou remboursement des premiers frais.

c) Une diminution de l'apport périodique avec effet sur plusieurs couches entraîne la suppression totale ou partielle de ces couches. Pour chaque couche, on applique ensuite les points a) ou b).

La diminution de l'apport peut, avec ce mode de calcul, avoir un effet défavorable sur le total des premiers frais imputés par rapport à l'apport périodique total.

Les premiers frais en cas d'augmentation consécutive à une diminution

Une augmentation consécutive à une diminution est traitée comme une augmentation normale: les premiers frais pour cette augmentation sont imputés sur les 36 mois suivants, à moins que la durée ne soit plus courte.

Les premiers frais en cas de suspension des apports et de reprise du contrat

En cas de suspension des apports, les premiers frais ne sont pas imputés jusqu'au moment de la reprise. A partir de la reprise, les premiers frais qui restent à payer sont prélevés durant le nombre de périodes restantes au moment de la suspension des apports (ou si la durée restante est plus courte, sur la période plus courte).

LES PREMIERS FRAIS EN CAS DE SUSPENSION DES APPORTS ET DE REPRISSE DU CONTRAT		
Suspension des apports à partir du 25 ^e mois, avec une reprise à partir du 73 ^e mois:		
Durée du contrat:	20 ans (240 mois)	
Apport périodique:	100 EUR par mois	
Apport périodique total sur toute la durée:	240 x 100 EUR	= 24.000 EUR
Total des premiers frais:	4% de 24.000 EUR	= 960 EUR
Imputation par mois:	960 EUR : 36	= 26,67 EUR
Imputation des premiers frais:		
Apport périodique du 1 ^{er} au 24 ^e mois inclus:		
Prélèvement de 26,67 EUR par apport périodique de 100 EUR		
Apport périodique du 25 ^e au 72 ^e mois inclus:		
Pas de prélèvement car pas d'apport		
Apport périodique du 73 ^e au 84 ^e mois inclus:		
Prélèvement de 26,67 EUR par apport périodique de 100 EUR		

La suspension des apports peut, avec ce mode de calcul, avoir un effet défavorable sur le total des premiers frais imputés par rapport à l'apport périodique total.

Vous avez des questions ?

Si vous avez encore des questions, soit à propos de ce Guide PlanCapital, soit à propos de votre situation personnelle, téléphonez à notre service clientèle au **0800/99.123** (numéro gratuit). Nos collaborateurs se feront un plaisir de répondre à toutes vos questions. Le service clientèle est accessible du lundi au vendredi de 8h à 20h. Vous pouvez également poser vos questions par e-mail: info@moneymaxx.be ou encore surfer sur www.moneymaxx.be.

0800/99.123
(du lundi au vendredi de 8h à 20h)

info@moneymaxx.be

www.moneymaxx.be

Les premiers frais en cas de versements supplémentaires

En cas de versements supplémentaires, les premiers frais s'élèvent également à 4%, sauf si le total des versements supplémentaires est supérieur à 25.000 EUR. Dans ce cas, 2% sont prélevés sur le montant supérieur à 25.000 EUR.

LES PREMIERS FRAIS EN CAS DE VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES		
Versement de 30.000 EUR, en plus de votre apport périodique.		
Imputation des premiers frais:		
Premiers frais sur 25.000 EUR:	4%	= 1.000 EUR
Premiers frais sur 5.000 EUR:	2%	= 100 EUR
Total des premiers frais:		= 1.100 EUR

Les premiers frais sur un versement supplémentaire sont imputés immédiatement.

Les premiers frais en cas de rachat anticipé du contrat

Les premiers frais se rapportant à l'apport périodique versé dans le passé ne sont pas remboursés.

Le rachat anticipé du contrat peut, avec cette méthode de calcul, avoir un effet défavorable sur le total des premiers frais imputés par rapport à l'apport périodique total.

Guide

A propos du Guide PlanCapital

Vous trouverez dans ce Guide PlanCapital des informations générales sur le produit PlanCapital de MoneyMaxx Belgique. A l'aide d'une série de questions et réponses, le Guide présente PlanCapital dans ses grandes lignes. Il ne vous donne donc aucune information sur votre situation personnelle. Les droits et obligations qui découlent de PlanCapital sont exposés dans les Conditions Générales et les Conditions Produit de PlanCapital.

Qui est MoneyMaxx?

MoneyMaxx Belgique (autrefois AEGON et AEGON MoneyMaxx) est la dénomination commerciale de la succursale belge de la société néerlandaise Spaarbeleg Kas S.A., filiale à 100% du Groupe AEGON. Le Groupe AEGON offre une protection financière et une constitution de patrimoine, grâce à un large éventail de produits et de services, comme les assurances vie, les pensions, les produits d'épargne et de placement, et les assurances dommages et revenus. AEGON est, au niveau mondial, une des plus grandes compagnies d'assurances cotées en bourse et est active sur trois marchés-clés: l'Amérique (Etats-Unis et Canada), les Pays-Bas et le Royaume-Uni. MoneyMaxx est une formule de placement du Groupe AEGON. Les produits de placement de MoneyMaxx sont simples, flexibles et permettent d'espérer un rendement élevé. A l'heure actuelle, MoneyMaxx Belgique propose principalement ses produits via des intermédiaires soigneusement sélectionnés sur le marché belge. Une souscription directe est également possible.

En quoi consiste PlanCapital?

PlanCapital fait partie de ce qu'on appelle les produits de la Branche 23: des produits associant une assurance vie à un fonds de placement. Avec PlanCapital, vous investissez périodiquement (chaque mois, chaque trimestre, chaque semestre ou chaque année) un montant que vous avez vous-même déterminé, avec un minimum de 30 EUR sur une base mensuelle. Votre apport net (versement périodique, déduction faite de frais et de prime d'assurance décès) est placé dans

PlanCapital

des actions internationales de qualité. PlanCapital a une durée minimale de 12 ans et une durée maximale de 40 ans. Cette plus longue durée permet de mieux compenser les éventuelles fluctuations boursières. Vous pouvez ainsi raisonnablement espérer bénéficier du rendement élevé que permettent les investissements en actions. La durée peut être prolongée à tout moment mais ne peut toutefois être diminuée.

Dans quel fonds investit-on?

Votre apport net dans PlanCapital sert à acheter des participations dans l'AEGON Equity Fund. L'AEGON Equity Fund est un fonds qui investit dans un mix international diversifié d'actions de qualité. Bien qu'investir dans des actions soit plus risqué qu'investir dans des titres à rendement fixe, les actions peuvent engendrer des rendements plus élevés à plus long terme. L'AEGON Equity Fund répartit par ailleurs les risques sur trois niveaux: au niveau géographique, au niveau sectoriel et au niveau des entreprises. Cette composition est optimisée chaque jour. Avec cette politique active de placement, nous recherchons le rendement le plus élevé possible à long terme, tout en limitant au maximum les risques.

Comment puis-je suivre l'évolution du cours de l'AEGON Equity Fund?

Vous trouverez des informations à jour sur le cours de l'AEGON Equity Fund sur le site Internet www.moneymaxx.be. Le cours est également repris dans la rubrique 'Fonds d'Assurances Branche 23' de L'Echo ou dans la rubrique 'Beleggingsfondsen' du Financieel-Economische Tijd.

PlanCapital offre-t-il une garantie de capital ou de rendement?

PlanCapital ne donne aucune garantie de capital et de rendement. Les rendements nets des produits, mentionnés dans nos dépliants par exemple, sont des rendements historiques et sont donnés à titre indicatif. Les rendements réalisés par le passé ne constituent aucune garantie pour l'avenir et n'offrent aucune garantie de capital. Néanmoins, les chiffres historiques révèlent que PlanCapital permet de se constituer un capital important.

MONEYMAXX[®]
100% AEGON
Un meilleur rendement pour votre argent

MONEYMAXX[®]
100% AEGON
Un meilleur rendement pour votre argent

Puis-je bénéficier d’un délai de réflexion?

Avec PlanCapital, vous disposez d’un mois de réflexion à compter de la date d’entrée en vigueur du contrat. Si vous souhaitez renoncer au contrat, vous pouvez nous le signaler au cours de ce mois par lettre recommandée. Nous vous rembourserons alors intégralement, c’est-à-dire sans prélèvement de frais, les apports périodiques versés ainsi que les éventuels versements supplémentaires.

Comment puis-je payer l’apport périodique?

Votre premier apport se fera par virement. Pour les autres paiements, vous avez le choix entre un virement périodique, un ordre permanent ou une domiciliation. Lors de la signature du contrat, vous pouvez indiquer le mode de paiement pour lequel vous optez. L’apport périodique dû doit être payé avant le 1^{er} du mois.

Si vous optez pour un ordre permanent, vous donnerez l’ordre à votre institution financière de virer l’apport périodique sur le compte de MoneyMaxx Belgique à partir du deuxième mois du contrat. En communication, vous indiquerez votre numéro de Certificat. N’oubliez pas d’adapter votre ordre permanent en cas de modification éventuelle de votre apport.

Si vous optez pour la domiciliation, MoneyMaxx enverra votre demande signée à votre institution financière. Une fois cette demande traitée, le paiement de votre apport périodique sera demandé chaque fois à la banque le 1^{er} jour ouvrable du mois. Si votre apport ne peut être perçu, le paiement du montant non acquitté sera une nouvelle fois demandé vers le 15 du mois. En cas de modification éventuelle de votre apport, vous ne devez rien faire; MoneyMaxx réglera tout pour vous.

Quand une domiciliation prend-elle effet?

Le traitement d’une domiciliation prend parfois quelques mois. Tant que la domiciliation n’a pas été traitée, MoneyMaxx vous enverra un formulaire de virement vous permettant d’acquitter votre apport périodique. Une fois votre demande traitée par votre institution financière, votre apport périodique sera perçu par domiciliation. Vous recevrez confirmation de l’ouverture de la domiciliation dans vos relevés de compte. Si des paiements devaient encore être perçus par virement après traitement de la domiciliation, il va de soi que nous

reverserions immédiatement sur votre compte les montants payés deux fois.

Puis-je effectuer un versement supplémentaire?

Vous pouvez faire autant de versements supplémentaires que vous le souhaitez sur votre PlanCapital (minimum 250 EUR). La procédure est très simple: transférez le montant sur le compte de MoneyMaxx en mentionnant votre numéro de Certificat et la communication ‘versement supplémentaire’. Si votre paiement nous parvient avant le 15 du mois, nous pourrions déjà investir votre versement supplémentaire (déduction faite de frais et de prime d’assurance décès) dans le fonds le 1^{er} du mois suivant.

Puis-je adapter mon apport périodique?

Vous pouvez toujours augmenter, diminuer ou suspendre votre apport périodique. Faites-le nous savoir, au plus tard un mois avant la date d’entrée en vigueur souhaitée, par le biais du formulaire de modification, à renvoyer à MoneyMaxx, Numéro de réponse 22, 1831 Diegem (inutile d’affranchir). Après une suspension, vous pouvez reprendre à tout moment votre apport périodique en nous le signalant un mois avant le début de la reprise souhaitée.

Puis-je arrêter PlanCapital avant terme?

Il est possible d’arrêter PlanCapital avant terme, même si cela ne cadre pas avec la nature du produit. PlanCapital est en effet un produit à plus long terme (12 ans minimum). En cas de rachat anticipé, la valeur de rachat est mise à votre disposition à partir du fonds. Pour en bénéficier, vous devrez introduire une demande écrite auprès de MoneyMaxx, accompagnée du Certificat du contrat ainsi que du Certificat de vie de l’assuré à la date à laquelle vous exercez votre droit de rachat. Le calcul et le versement de la valeur de rachat sont effectués par MoneyMaxx le 1^{er} jour ouvrable du mois qui suit la demande, pour autant que cette demande nous soit parvenue avant le 15 du mois. Si la demande nous parvient après le 15 du mois, le calcul et le versement se feront le 1^{er} jour ouvrable du mois suivant.

Puis-je effectuer des prélèvements anticipés?

Il est toujours possible d’effectuer un prélèvement anticipé, pour autant que la valeur constituée après le prélèvement reste supérieure ou égale à 500 EUR.

Le calcul et le versement du prélèvement anticipé sont effectués par MoneyMaxx le 1^{er} jour ouvrable du mois qui suit la demande écrite, pour autant que cette demande nous soit parvenue avant le 15 du mois. Si cette demande nous parvient après le 15 du mois, le calcul et le versement se feront le 1^{er} jour ouvrable du mois suivant.

Que se passe-t-il à l’échéance de mon PlanCapital?

A l’échéance de votre PlanCapital, vous remettrez à MoneyMaxx le Certificat du contrat ainsi qu’un Certificat de vie de l’assuré à l’expiration. Après vérification, le capital final sera versé au(x) bénéficiaire(s).

Mon PlanCapital est-il exonéré d’impôts?

En vertu de la législation fiscale belge actuelle, PlanCapital est exonéré de précompte mobilier. Cela signifie qu’aucun précompte mobilier n’est dû en cas de prélèvement anticipé, de rachat anticipé du contrat ou à l’échéance du contrat.

Quels sont les frais imputés sur mon PlanCapital?

- Premiers frais: 4% de l’apport total (cf. également les ‘Explications à propos du calcul des premiers frais’).
- Frais de gestion: ils s’élèvent annuellement à 0,8% de la valeur constituée.
- Frais d’achat et de vente de participations: 0,3%.

Comment les frais d’achat et de vente sont-ils calculés?

Le pourcentage des frais d’achat et de vente est imputé, au moment de l’achat ou de la vente de participations, sur le cours intrinsèque de chaque participation en vigueur à

ce moment-là. Un exemple: si le cours intrinsèque est égal à 100 EUR, les participations seront achetées à un cours de 100,30 EUR et vendues à un cours de 99,70 EUR.

Quelle est la différence entre le cours intrinsèque, le cours d’achat et le cours de vente?

Le cours intrinsèque (cours moyen) de l’AEGON Equity Fund est le cours qui est fixé sur une base journalière et qui est publié dans les quotidiens financiers, comme L’Echo ou le Financieel-Economische Tijd. Le cours d’achat est le cours intrinsèque multiplié par le facteur 1,003 (= 0,3% de frais d’achat). Le cours de vente est le cours intrinsèque multiplié par le facteur 0,997 (= 0,3% de frais de vente).

Que se passe-t-il en cas de décès de l’assuré ou du souscripteur?

Une couverture du risque de décès est intégrée de manière standard dans PlanCapital. En cas de décès de l’assuré avant l’échéance du contrat, MoneyMaxx garantit ainsi une indemnité au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès.

Durant la première moitié de la durée, cette indemnité correspond à l’apport versé (déduction faite des prélèvements anticipés éventuels) majoré de 4% d’intérêts capitalisés, calculés jusqu’au 1^{er} jour du mois du décès ou à 110% de la valeur constituée si ce montant est plus élevé. Durant la seconde moitié, l’indemnité correspond à l’apport versé (après déduction des prélèvements anticipés éventuels) majoré de 4% d’intérêts capitalisés, calculés jusqu’au 1^{er} jour du mois du décès ou 100% de la valeur constituée si ce montant est plus élevé.

En cas de décès du souscripteur, MoneyMaxx suspend les apports.

A combien s’élève la prime d’assurance décès?

Une prime d’assurance décès est due pour la couverture du risque de décès. Cette prime est fixée et imputée mensuellement. La prime se compose d’une part fixe de 4% de l’apport périodique majorée d’une partie qui varie chaque mois. Cette partie variable est basée sur les tables de mortalité belges et sur la valeur constituée.

A qui puis-je transmettre mes plaintes?

Avec les produits MoneyMaxx, nous voulons répondre à vos attentes. Il est dès lors extrêmement important pour nous qu’en tant que client, vous soyez satisfait de nos produits et de nos services. Si vous avez, malgré tout, une plainte à formuler, vous pouvez l’envoyer par écrit à MoneyMaxx. Nous vous répondrons dans les 15 jours. Si notre réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à l’Office de Contrôle des Assurances (OCA), Avenue de Kortenberg 61, B-1000 Bruxelles, qui examine en détail toutes les plaintes concernant les contrats d’assurance. L’OCA adressera ensuite un avis à MoneyMaxx.

Explications à propos du calcul des premiers frais

Principes du calcul des premiers frais

Pour le calcul des premiers frais, nous partons du principe que le contrat est constitué de plusieurs couches:

- La première couche est fixée en début de contrat (sur la base de l’apport périodique et de la durée déterminés à ce moment-là).
- De nouvelles couches peuvent ensuite être ajoutées au contrat:
 - Par une **augmentation de l’apport périodique**. La partie majorée de l’apport périodique devient alors l’apport périodique de cette nouvelle couche et la date d’application de l’augmentation devient la date d’entrée en vigueur. L’échéance reste la même, à savoir l’échéance du contrat.
 - Par une **prolongation de la durée**. Cette nouvelle couche a comme durée la prolongation de la durée et comme date d’entrée en vigueur la date d’application de la prolongation. L’apport périodique reste le même qu’avant la prolongation de la durée.

Une couche peut être entièrement ou partiellement supprimée en cas de diminution de l’apport périodique.

Les premiers frais au début du contrat

Les premiers frais s’élèvent à 4% de l’apport périodique total et sont imputés au cours des 36 premiers mois du contrat. Cette imputation se fait sur des périodes égales: 36, 12, 6 ou 3 périodes selon qu’il s’agisse d’un apport mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

LES PREMIERS FRAIS AU DÉBUT DU CONTRAT		
Durée du contrat:	20 ans (240 mois)	
Apport périodique:	100 EUR par mois	
Apport périodique total sur toute la durée:	240 x 100 EUR	= 24.000 EUR
Total des premiers frais:	4% de 24.000 EUR	= 960 EUR
Imputation par mois:	960 EUR : 36	= 26,67 EUR
Imputation des premiers frais:		
Apport périodique du 1 ^{er} au 36 ^e mois inclus: Prélèvement de 26,67 EUR par apport périodique de 100 EUR		